

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 188 Vœu relatif au soutien à la Parisienne de la Photographie.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux déposés par les groupes PCF-FG et GEP ;

Considérant l'intérêt patrimonial et historique majeur que représente le fonds Roger-Viollet, composé de 6 millions de photographies qui représentent une documentation unique et précieuse sur Paris ;

Considérant que sa diffusion auprès d'un public le plus large possible est un objectif important qui doit être poursuivi et mis en œuvre en lien avec la révolution numérique en cours (open data) ;

Considérant également la complémentarité de ce fonds avec les autres fonds photographiques de la Ville de Paris gérés par les musées, les bibliothèques patrimoniales ou les Archives de Paris ;

Considérant l'importance des missions confiées à la Parisienne de la Photographie, société publique locale, par le biais d'une convention de délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris, signée en septembre 2015 ;

Considérant que la Ville et le Département de Paris sont les seuls actionnaires de cette Société Publique Locale, et qu'à partir du 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur du nouveau statut de Paris rendra nécessaire l'entrée d'un nouvel actionnaire au sein de cette structure ;

Considérant les qualités, compétences et expérience rares dont disposent les salariés de la Parisienne de la Photographie ;

Considérant que les salariés de la Parisienne de la Photographie sont prêts à faire évoluer leurs missions afin de pouvoir s'adapter aux difficultés du marché ;

Considérant la réputation de la Parisienne de la Photographie sur le marché parisien de l'art et de la photographie ;

Considérant la contraction mondiale du marché de la photographie qui a baissé de 40 %, fragilisant le modèle économique initial fondé en partie sur le financement de la conservation et de la numérisation par la commercialisation des fonds ;

Considérant la situation financière de la Parisienne de la Photographie, particulièrement dégradée depuis 5 ans, faisant face à des déficits récurrents et importants (- 500 keuros par an en moyenne) ;

Considérant que le rétablissement du modèle économique de la Parisienne de la Photographie était déjà au cœur des discussions lors du précédent renouvellement du contrat de délégation de service public en 2015 ;

Considérant que la Ville de Paris a activé de multiples leviers pour permettre au délégataire de retrouver un équilibre économique, notamment par le biais d'une subvention d'investissement de 80 k euros permettant à la Parisienne de la Photographie de moderniser son système informatique de commercialisation mais aussi par une participation à la baisse des charges avec la baisse très significative des redevances et des loyers dus à la Ville ;

Considérant également le rachat par la Ville de Paris des parts des actionnaires minoritaires pour 700 keuros en 2015 et la recapitalisation de 950 keuros début 2017 ;

Considérant le récent rapport d'audit sur la situation financière de la SPL demandé par les actionnaires et confié à un cabinet extérieur, concluant aux réelles difficultés de la Parisienne de la Photographie et questionnant la viabilité financière de l'activité dans son périmètre actuel malgré ces différentes mesures ;

Sur proposition de Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris s'engage à travailler avec la Parisienne de la Photographie à la poursuite de ses différentes missions, et en particulier la numérisation et la commercialisation (indexation, valorisation) dans la durée.

La Ville de Paris reprenne la conservation du fonds Roger-Viollet au sein des collections photographiques de la Ville dès la fin de l'année 2017, en accord avec la Parisienne de la Photographie, pour en garantir l'accès, ainsi qu'au fonds France Soir, aux publics (y compris professionnels et institutionnels).

Le délégataire dispose de temps pour démontrer, en lien avec la Direction des Affaires Culturelles, que les investissements engagés par la Ville permettent de dessiner un modèle viable, par la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public actuelle dans un périmètre à définir d'ici la rentrée en lien avec le Conseil d'Administration de la Parisienne de la Photographie et ses personnels, représentés au sein du CA.

La préservation de l'emploi constitue une priorité non seulement dans la construction de cet avenant à la convention de délégation de service public mais aussi à l'issue de cette année de prolongation.